

Les Aides du Centre Communal d'Action Sociale

Les différentes aides du CCAS s'adressent uniquement aux personnes domiciliées sur la commune de Gond-Pontouvre. Il existe 4 aides :

1 - REDUCTION DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le CCAS peut prendre en charge une partie du prix des repas selon vos ressources.



**Cette aide n'est pas reconduite
d'une année sur l'autre.**

Par conséquent, les familles qui ont bénéficié de « la réduction cantine », doivent renouveler la demande à chaque début d'année scolaire, à la mairie.

2 - AIDE AUX ACTIVITES DE LOISIRS ET DE CULTURE

Cette aide est limitée par enfant et par an à :

- 1 aide centre de loisirs ou colonie de vacances plafonnées à 90 € par an,
- 1 aide activité sport ou culture plafonnée à 90 € par an.

Ces aides ne pourront être appliquées qu'en faveur d'activités organisées par des associations ayant leur siège social dans la commune ou à défaut à des associations ou organismes extérieurs à la commune, si l'activité n'est pas représentée dans la commune.

3 - PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES

Cette aide est plafonnée à 225 € maximum par enfant et par an pour tous les séjours se déroulant dans le cadre scolaire.

4 - PARTICIPATION AUX FRAIS DU TRANSPORT EN COMMUN POUR LES SCOLAIRES et PARTICIPATION AUX FRAIS DU TRANSPORT EN COMMUN POUR LES PARENTS ACCOMPAGNANT LEURS ENFANTS A L'ECOLE

Ces deux aides concernent uniquement les enfants gonpontolviens scolarisés sur la commune en école maternelle ou élémentaire devant acheter la carte - 18 ans valable sur le réseau STGA. Pour le parent accompagnant, le CCAS prend en charge une partie de la carte + 18 ans.

La prise en charge du montant des cartes de transports varie selon vos ressources.

ATTRIBUTION DES AIDES :

Ces aides sont attribuées en fonction des ressources de la famille. Les barèmes d'attribution de ces aides touchent un large public.

Elles vont de 20 % à 90 % de la somme due par la famille.

Exemple :

- Le CCAS participera à 30 % du montant des frais de séjour pour un couple avec 2 enfants à charge ayant pour revenu mensuel 1762 €, dans la limite de 225 € par enfant et par an.

Nous pouvons vous aider pour la scolarité, les activités sportives, culturelles et de loisirs de vos enfants.

Interrogez nous, nous sommes à votre écoute.